Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

CH-3003 Berne, OFEV

Aux destinataires selon liste

Berne, le 10 août 2016

Consultation OFEV - modification de l'OCOV et des directives spécifiques aux branches

Mesdames et Messieurs

Pour tenir constamment compte de l'évolution de la technique en matière de réduction des émissions diffuses de COV, l'art. 9c, al. 2, et l'annexe 3, ch. 2, de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV, RS 814.018) prévoient le contrôle et, le cas échéant, l'adaptation des exigences relatives à l'utilisation de la meilleure technique disponible tous les cinq ans. Ces adaptations sont l'objet de la modification de l'OCOV et des directives spécifiques aux branches.

L'adaptation des exigences en matière de meilleure technique disponible – réglée à l'annexe 3 OCOV ainsi que dans les directives spécifiques aux branches – a été élaborée dans le cadre de plusieurs groupes de travail composés de représentants des services cantonaux de la protection de l'air et des associations économiques concernées.

Dans le cadre de l'exonération de la taxe d'incitation sur les COV, les entreprises sont tenues de réduire leurs émissions diffuses de COV en tenant compte des exigences en matière de meilleure technique disponible et, si nécessaire, d'élaborer un plan de mesures. Elles ont jusqu'à fin avril 2017 pour déposer leurs demandes d'approbation du plan de mesures auprès de l'autorité cantonale compétente. Or ces demandes doivent être conformes aux exigences révisées, raison pour laquelle celles-ci doivent être fournies aux entreprises au plus vite.

Pour des questions d'organisation et de temps, les groupes de travail n'ont fourni les documents finalisés que cette semaine, la consultation ne peut donc commencer qu' aujourd'hui. Pour que ces exigences puissent entrer en vigueur suffisamment tôt, la durée de la consultation ne peut

être prolongée. Nous vous remercions de votre compréhension quant au délai imparti.

vendredi 7 octobre 2016

à M. Jürg Dauwalder (<u>juerg.dauwalder@bafu.admin.ch</u>; tél. 058 462 68 54) ou M. Jürg Kurmann (<u>juerg.kurmann@bafu.admin.ch</u>; tél. 058 469 70 91), qui se tiendront également à votre disposition en cas de questions.

Sans avis contraire de votre part dans le délai imparti, nous considérerons que vous êtes d'accord avec le projet.

Vous remerciant d'avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement OFEV

Karine Siegwart Sous-Directrice

Annexe:

- Projet de modification de l'OCOV (RS 814.018)
- Rapport explicatif relatif à la modification de l'OCOV
- Projet de modification des directives spécifiques aux branches
- Rapport explicatif relatif à la modification des directives spécifiques aux branches
- Liste des participants à la consultation